

# PROVINCE DE QUEBEC MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

## DEUXIÈME PROJET

RÈGLEMENT NO 2023-03 MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-009 AFIN D'EMPÊCHER LA MISE EN PLACE DE RÉSIDENCES DE TOURISME SUR LE BORD DU LAC MÉGANTIC

---

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Piopolis a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 2006-009 qui est entré en vigueur le 28 février 2007;

ATTENDU QUE le conseil désire empêcher la mise en place de résidences de tourisme sur le bord du lac Mégantic;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 6 décembre 2022;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

### **ARTICLE 1**

Le règlement de zonage n° 2006-009 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

### **ARTICLE 2**

L'article 8.12.8 intitulé *Interdiction dans le périmètre urbain* est modifié et se lira maintenant comme suit :

8.12.8 Interdiction de mise en place

Les résidences de tourisme autre que les résidences de tourisme RP sont interdites dans le périmètre urbain, tel que délimité au présent règlement, ainsi que sur un terrain contigu au lac Mégantic.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Piopolis, ce \_\_\_\_\_ 2022

---

*Peter Manning*  
Maire

---

*Emmanuelle Fredette*  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :

6 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement :

17 janvier 2023

Assemblée publique de consultation :

7 février 2023

Adoption du deuxième projet de règlement :

7 février 2023

Demande d'approbation référendaire :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité :

**ENTRÉE EN VIGUEUR :**

---

---

---

---